

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010**

**Délibération
n°2010.11.121.B**

**Camping
communautaire -
travaux de
construction d'une
piscine et d'un local -
lot n°3 "piscine" :
avenant n°1**

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2010**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**CAMPING COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET D'UN LOCAL
- LOT N°3 "PISCINE" : AVENANT N°1**

Par délibération n° 63B du 18 juin 2009, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation concernant les travaux pour la construction de la piscine du camping communautaire sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2009 a attribué le lot n°3 « piscine » à la société GUIHO Piscines - 1 rue des missionnaires – 56190 MUZILLAC pour un montant total de 113 605,22 € HT.

Lors du chantier, l'entreprise a commis une erreur dans la mise en œuvre du béton armé du bassin, qu'il n'est pas possible de corriger sans reprendre la totalité de l'ouvrage.

Une solution alternative a été proposée, qui consiste à remplacer le carrelage prévu initialement par une membrane en PVC armé, adaptée à l'usage intensif d'un équipement public. Cette solution permettrait de s'affranchir d'éventuelles microfissurations dans le béton et garantirait l'étanchéité du bassin.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au lot n°3 « piscine » pour prendre en compte cette modification.

Le montant de l'avenant en moins value s'élève à 5 209,03 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au lot n°3 « piscine » confié à la GUIHO ayant pour objet une prestation en moins value d'un montant de 5 209,03 € HT.

Le montant du marché passe de 113 605,22 € HT à 108 385,19 € HT, soit une diminution de 4,59 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – articles 2312 et 2313 – fonction 95 – opération 200801.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 décembre 2010

Affiché le :

14 décembre 2010

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET D'UN LOCAL POUR LE CAMPING
COMMUNAUTAIRE DE SAINT-YRIEIX**

procédure adaptée

Lot n°3 : Piscine

Avenant n°1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Philippe LAVAUD, Président, autorisé à signer le présent avenant par
délibération n°121 B du 25 novembre 2010.

TITULAIRE DU MARCHE

GUIHO

1 rue des missionnaires – 56190 MUZILLAC
Immatriculée au RCS sous le n°351 573 704
Représentée par Monsieur Jean-Claude GUIHO, gérant

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal – article 2312 et 2313 – fonction 95 opération 200801

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 28 décembre 2009
Date de notification du marché : 04 janvier 2010
N° du marché : 2009/39

MONTANT DU MARCHE

Montant HT du marché : 104 617,08 €
Montant TVA : 20 504,95 €
Montant TTC du marché : 125 122,02 €
+
Option 1 retenue
Montant HT: 8 988,14 €
Montant TVA : 1 761,68 €
Montant TTC: 10 749,82€

Montant HT total du marché : 113 605,22 €
Montant TVA : 22 266,62 €
Montant TTC total du marché : 135 871,84 €

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Lors du chantier, l'entreprise a commis une faute dans la mise en œuvre du béton armé du bassin, erreur qu'il n'est pas possible de corriger sans reprendre la totalité de l'ouvrage.

Il a donc été recherché une solution alternative qui passe par une proposition de remplacement du carrelage prévu initialement par une membrane en PVC armé, adaptée à l'usage intensif d'un équipement public.

Cette solution permettrait de s'affranchir d'éventuelles microfissurations dans le béton et garantirait l'étanchéité du bassin.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour prendre en compte cette modification .

Le montant de l'avenant en moins value est de 5 209,03 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 113 605,22 € HT
Montant du présent avenant : - 5 209,03 € HT
Nouveau montant du marché : 108 396,19 € HT

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 113 605,22 € HT à 108 396,19 €HT ce qui représente une diminution de 4,59 %.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD